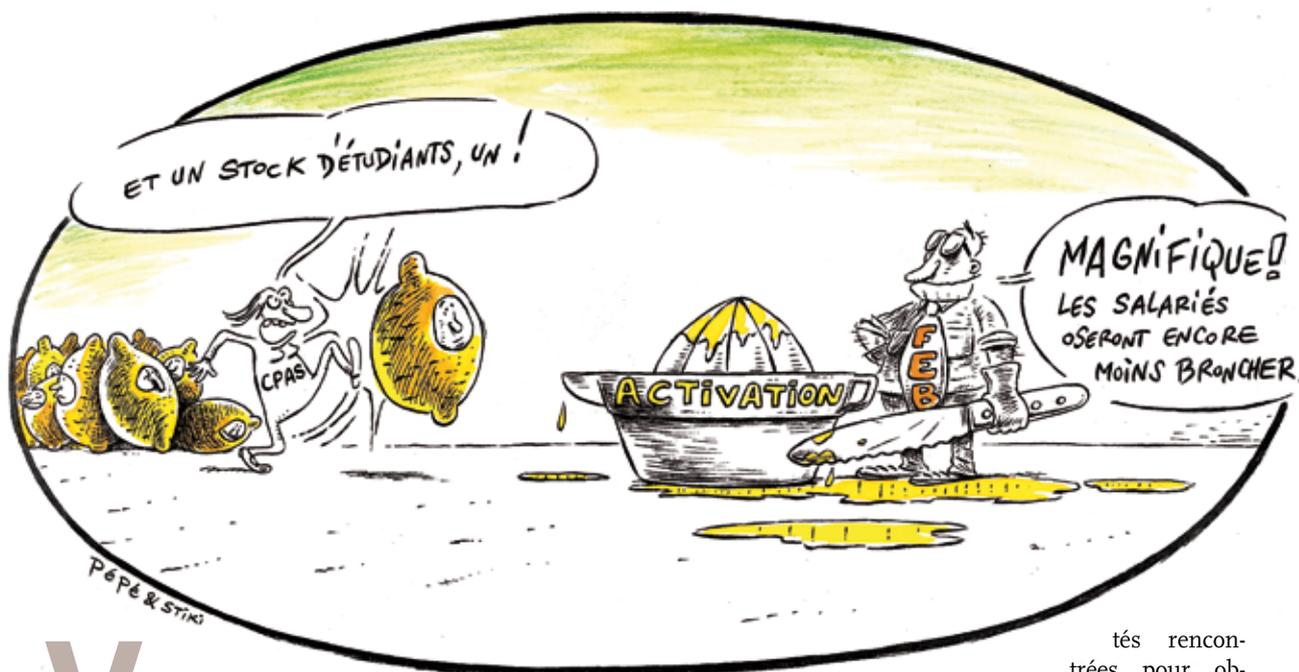


# Tu veux t'inscrire à la Haute

Le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) est la cible des étudiants et des professeurs d'*Ecole en colère*. Ils ont interpellé, dans des écoles, les directions, les conseils et les assistants sociaux pour dénoncer les exigences de plus en plus lourdes et absurdes préalables à l'inscription aux études supérieures.

Valérie Decruyenaere (Ecole en colère)



Voici plusieurs années que les secrétariats des directions réclament aux étudiants qui souhaitent s'inscrire, outre la paperasserie habituelle (anciens diplômes, ...) une série d'informations sur leur cursus des cinq années précédentes : inscription dans une autre école, temps de travail, chômage, CPAS, etc. Jusqu'il y a peu, les déclarations sur l'honneur et des documents facilement accessibles suffisaient. A cette époque, ces demandes permettaient de vérifier que l'étudiant n'avait pas déjà tenté trois premières années d'études, quel que soit l'établissement. Légalement, il doit en effet demander une dérogation pour s'inscrire une troisième fois en première année, et il n'a pas le droit de se réinscrire une quatrième fois. A ce prescrit s'ajoute une vérification d'éventuelle fraude fiscale aux allocations familiales... Ces conditions sont imposées par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB).

## Bienvenue en Absurdie

Que l'on soit ou non partisan de la règle des trois inscriptions, on pourrait au minimum imaginer que la FWB dispose d'une base de données fiable pour vérifier ces informations. Ce n'est pas le cas. Pour compliquer l'équation, le ministère remet de plus en plus en question la fiabilité des déclarations sur l'honneur des étudiants. Comment vérifier qu'ils ne taisent pas une inscription dans une école pendant leur période de travail, de chômage, d'aide au CPAS, de bénévolat ou d'année sabbatique ? Rien de plus simple : en leur demandant des preuves précises de leur implication « active » dans ces activités : attestation de l'employeur ou du lieu de bénévolat (avec horaires à la clé !), billet d'avion pour un voyage, recherches d'emploi pendant la période de chômage (candidatures et réponses des employeurs). Bienvenue en Absurdie. On imagine les difficul-

tés rencontrées pour obtenir ou retrouver tous ces documents dans les archives personnelles (sachant que chacun conserve précieusement ses billets d'avion et ses preuves de recherches d'emploi des cinq dernières années) et ses démarches aux quatre coins de la Belgique ou au-delà en quête d'employeurs qui n'existent plus ou avec lesquels cela s'est mal terminé.

Pour qui et pourquoi la FWB exige-t-elle tous ces documents ? Dans les secrétariats et les directions, c'est le flou, chacun agit à sa manière... Ce qui est certain, c'est que lorsqu'un étudiant s'inscrit en septembre dans une école du service public, celle-ci n'est pas encore assurée qu'il sera financé par la FWB. C'est seulement en janvier de l'année suivante que des inspecteurs examinent les dossiers « délicats » et décident si l'étudiant est finançable ou non. Au cas par cas. Après une première analyse, le vérificateur peut demander des docu-

# Ecole ? Prouve d'abord que tu es actif !

ments supplémentaires. On peut par exemple lire dans un rapport d'inspection « déclaration incomplète, manque de documents probants, demande de compléments pour les recherches d'emploi de 2012-2013, 2013-2014... ». Si la décision finale est négative, il y aura plusieurs milliers d'euros perdus et une mauvaise note pour l'école qui ne peut pas dépasser un quota d'étudiants « non financiers ». En attendant, l'étudiant est inscrit depuis septembre et en janvier, il est trop tard : la subvention est « perdue » pour l'école. Comment éviter ces pertes potentielles ? En augmentant drastiquement les exigences dès la demande d'inscription en septembre...

Selon quels critères ? D'année en année, les directions et secrétariats jugent en fonction des rapports des inspecteurs et de leur degré de contrôle... Autrefois non requises, les preuves de recherche d'emploi font désormais partie du cortège ! Avec tel inspecteur, ça passe, avec tel autre, ça ne passe pas... Si l'étudiant ne fait pas cet « effort » dont il ne comprend souvent pas le but, l'école risque de ne pas l'inscrire pour éviter toute perte d'argent...

## Stress à tous les étages

Quel temps et quelle énergie perdus pour les étudiants et les secrétaires qui subissent la pression du risque de non-financement et donc... de non-inscription ! Des files interminables devant le secrétariat, des heures de tris de candidatures et autres attestations à mettre dans l'ordre chronologique, des coups de fil, des déplacements pour avoir le droit de... faire des études. Une belle entrée dans l'école ! L'étudiant s'énerve, s'en prend à l'institution qui subit cette sous-traitance du contrôle. Résultat : des étudiants stressés, sans certitude d'être inscrits, en attente mais commençant les cours « au cas où ». Parfois, ils décident désespérément... de trouver une autre école avec des exigences moins draconiennes (mais pas toujours avec le même montant de minerval) ou de tout simplement abandonner leurs études. Après le durcissement des formulaires d'ap-

pels à projets et des demandes de subsides pour les ASBL, après celui des contrôles Onem et des CPAS, voici le temps du combat pour s'inscrire à l'école supérieure !

Le principe de prouver que l'on est innocent est contraire au principe de la justice. Nous nous nous trouvons ici face à une présomption de culpabilité. Autre exemple : dans le décret Marcourt, il est bien explicité que l'étudiant, pour avoir le droit de s'inscrire dans une nouvelle école, doit avoir apuré toutes ses dettes de minerval dans les écoles fréquentées précédemment. Pour prouver sa solvabilité, il doit demander à toutes ses anciennes écoles des « preuves de non-dette ». Imaginez le chemin de croix des secrétariats en plein mois de septembre...

## Activation et méritocratie

Lors de la journée de réflexion du 9 décembre 2015 (lire page 42), Hugues Esteveny, coordinateur sociopolitique de *Lire et Ecrire*, analysait le phénomène de sous-traitance du contrôle sous l'angle d'une logique d'ensemble de l'Etat, fondée essentiellement sur l'activation et la méritocratie. Les gouvernements s'autorisent ces latitudes parce qu'ils savent que le contexte pourra le justifier. C'est « préventif » : activons les personnes qui ne sont pas « encore » au chômage, qu'il s'agisse de ces jeunes candidats aux études ou de ces « vieux » de 45 ans qui vont être licenciés et à qui on impose un *outplacement* pour ouvrir leur droit aux allocations... Activons toutes ces brebis égarées au parcours chaotique, celles qui risquent de ne pas suivre le rail rectiligne de la soi-disant meilleure voie... « Ils allaient trop loin dans la demande de preuves, car si je n'avais rien fait du tout de ma vie pendant 6 mois je n'aurais pas pu le prouver et cela leur aurait posé problème », témoigne une étudiante qui a dû joindre à son dossier un billet d'avion, prouver qu'un cours de promotion sociale était de niveau secondaire, faire le calcul des

mois avec ou sans statut étudiant,... « Toute une série d'informations sur notre passé que l'on n'a pas spécialement envie de partager avec des inconnus. »

Non. Il ne s'agit pas uniquement de vérifier la solvabilité et la bonne foi de la personne. D'aucuns, dont les membres d'*Ecole en colère* et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unecof) considèrent qu'il s'agit d'une énième manière de sélectionner les étudiants au parcours sans faute : « Au diable la protection de la vie privée et autres considérations éthiques ! Soyons rentables : éliminons ces jeunes au passé trouble et finançons l'excellence. »

## A quand un « casier judiciaire » des étudiants ?

A défaut du soutien des directions et différents conseils – sous pression ou en accord avec cette vision –, l'Unecof monte au créneau de la FWB pour dénoncer ces absurdités, en partie illégales. Et là, on passera sous silence tout le scandale autour de la *black list* d'étudiants interdits d'inscription (pour non-paiement avéré, fraude, faux-diplôme,...) envoyée chaque année par la FWB aux secrétariats... Après le dossier social électronique, à quand le « casier judiciaire de l'étudiant » ?

Dans les débats du 9 décembre, Hugues Esteveny lançait cette question : « Pourquoi avons-nous peur des institutions qui nous dirigent ? (...) En acceptant d'être le bras armé des institutions publiques, les associations participent à l'organisation de la peur. » Le temps du service public à la population serait-il révolu ? Serions-nous revenus à cette notion de « puissance publique » qui au XIX<sup>e</sup> siècle justifiait l'administration et le contrôle des personnes ?

Pas encore... A condition de refuser fermement cette logique rétrograde par des actions collectives, de modifier la représentation que nous avons de nos institutions et de casser la peur... □